

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de

.....Marsoui.....

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,

...Anne Sohier, Directrice-générale.....**de la susdite municipalité,**

QUE :-

AVIS DE MOTION est donné par Mme Joannie Dion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance le règlement **2024-04** FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

Un projet de règlement a été soumis à chacun des membres du conseil.

Donné à Marsoui, ce 12^{ième} jour de novembre 2024

Anne Sohier
Directrice générale et Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussigné, Anne Sohier, résidant à Marsoui, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil entre 15 h 00 et 16 h 00 de l'après-midi, le 12^e jour de novembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12^e jour de novembre deux mille vingt-quatre.


Directrice générale et Secrétaire-Trésorier